

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 SEPTEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention de
partenariat avec librairie
« Univers du livre –
Gibert Joseph » pour
l'impression de sacs
publicitaires destinés à la
vente**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix sept, le 28 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convouqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille
dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur
ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI,
Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM,
Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES,
Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA,
Madame NASRI, Madame CLECH, Madame
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur
COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame
ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER

Était absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170928-17-F-09-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

N° DE DOSSIER : 17 F 09

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE « UNIVERS DU LIVRE – GIBERT JOSEPH » POUR L'IMPRESSION DE SACS PUBLICITAIRES DESTINES A LA VENTE

RAPPORTEUR : Madame NASRI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les lecteurs des médiathèques de la Ville expriment régulièrement le souhait que des sacs réutilisables soient mis à leur disposition afin de faciliter le transport des documents qu'ils empruntent.

En réponse à cette forte demande, la Ville souhaite faire réaliser des sacs aux couleurs de Saint-Germain-en-Laye avec le logo des médiathèques imprimé sur l'une des faces.

La fabrication de 3 000 sacs revenant à 3 960 € T.T.C et afin de limiter les coûts de réalisation, la Ville souhaite passer un partenariat avec la Librairie Univers du Livre Saint Germain en Laye - Gibert Joseph.

En échange de l'affichage du logo de l'enseigne sur les sacs, cette dernière s'engage à participer à la réalisation des sacs à hauteur de 1 800 € T.T.C.

Les sacs seront vendus au public aux guichets des médiathèques. Il est proposé de fixer leur tarif de vente à 1,50 € l'unité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Librairie Univers du Livre Saint Germain en Laye - Gibert Joseph telle qu'annexée à la présente délibération et de fixer le prix de vente des sacs à 1,50 € T.T.C. l'unité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

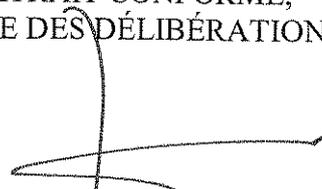
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Librairie Univers du Livre Saint Germain en Laye - Gibert Joseph pour la réalisation de sacs réutilisables telle qu'annexée à la présente délibération et de fixer le prix de vente des sacs à 1,50 € T.T.C. l'unité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Sise au 16, rue de Pontoise 78100 Saint-Germain-en-Laye
représentée par M. Arnaud PERICARD, en sa qualité de Maire et en vertu de la délibération du
Conseil Municipal en date du 28/09/2017
d'une part,

ET

LA LIBRAIRIE UNIVERS DU LIVRE SAINT GERMAIN GIBERT JOSEPH

Sise au 1 rue de Pologne 78100 Saint-Germain-en-Laye
représentée par M. Gérald BRUN, en sa qualité de Directeur
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article I : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la
librairie Univers du livre Saint Germain - Gibert Joseph pour l'impression de sacs réutilisables à
destination des usagers des médiathèques municipales, pour le transport des documents empruntés.

Article II : PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye font réaliser pour leurs usagers 3000 sacs en
polypropylène non tissé, de couleur beige clair, à soufflet et de format 40 cm X 35 cm. Seront
imprimés sur une face le logo en deux couleurs des médiathèques et sur l'autre face, le logo,
également en deux couleurs, de la librairie Univers du Livre Saint Germain Gibert Joseph. L'achat et
l'impression des sacs sont pris en charge intégralement par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sur le
budget de fonctionnement des médiathèques.

Article III : PARTICIPATION DE LA LIBRAIRIE GIBERT JOSEPH

En contrepartie de l'espace publicitaire dont elle bénéficie sur les 3000 sacs imprimés de son logo, la
librairie Univers du Livre Saint Germain Gibert Joseph s'engage à verser à la Ville de Saint-Germain-
en-Laye la somme de 1 500 euros HT soit 1 800 euros TTC (TVA 20 %)

Article IV : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

A la signature de la convention, la Ville de Saint-Germain-en-Laye émettra le titre de recette pour un montant HT de 1 500 € (TVA à 20%). La participation devra être versée par la librairie Univers du Livre Saint Germain Gibert Joseph à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésorier de la Ville.

Article V : RESILIATION, LITIGES, FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événements ou incidents rendant impossible la réalisation partielle ou totale de cette convention. Toute contestation pouvant résulter de la présente convention devra en premier lieu faire l'objet d'une négociation directe et amiable entre les parties. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article VI : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est rédigée en deux exemplaires. Chaque partie conserve un exemplaire. Elle entre en vigueur pour une durée d'un an à partir du

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le XX septembre 2017

POUR la LIBRAIRIE UNIVERS DU LIVRE SAINT GERMAIN GIBERT JOSEPH Le Directeur Gérald BRUN	POUR LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Le Maire Arnaud PERICARD
---	---